

PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES POUR TOUT DOSSIER MDPH

1. LE CERFA OU FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire comporte 20 pages et est structuré autour de 6 parties :

- Présentation du formulaire, Identification de la personne et signature : volet A
- Vie quotidienne : volet B
- Vie scolaire ou étudiante : volet C
- Situation professionnelle : volet D
- Demande de droits ou de prestations : volet E
- Vie de l'aidant familial : volet F

Toutes les parties du document n'ont pas vocation à être complétées et transmises à la MDPH.

Le formulaire de demande est **recevable** dès lors qu'il comporte au moins **le volet A complété, daté et signé** (les 4 premières pages).

La signature du formulaire CERFA par le demandeur en page 4 est **obligatoire**.

Une seule exception à cette obligation : lorsque le demandeur bénéficie d'une **tutelle** son tuteur peut signer seul.

Concernant les demandes déposées pour un **enfant** : l'accord ainsi que les **signatures des deux parents sont requis**, une demande auprès de la MDPH étant un acte dit « non usuel ».

2. LE CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical doit être complété par le médecin et **daté de moins d'un an**. Il doit permettre l'identification du médecin via l'apposition du **cachet et /ou numéro RPPS ou ADELI** en complément de la **signature**.

3. LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Une photocopie lisible d'un justificatif de domicile de moins d'un an doit être transmise avec votre demande.

Pour les demandes de compensation concernant les **enfants**, joindre le justificatif de domicile d'un des deux représentants légaux.

Si vous êtes **hébergé chez un tiers** : joindre le justificatif du domicile de l'hébergeant et l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée.

Si vous vivez en **structure sociale** : joindre une attestation de prise en charge de la structure.

Liste des justificatifs acceptés :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe ou mobile)
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition (impôt sur le revenu ou taxe d'habitation)
- Quittance d'assurance pour le logement
- Titre de propriété ou quittance de loyer

4. LE JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Une photocopie lisible recto-verso d'un justificatif d'identité en cours de validité doit être transmise avec votre demande.

Pour les enfants, joindre :

- Une photocopie d'une pièce identité de l'enfant ou la photocopie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance + le justificatif d'identité d'un des représentants légaux.
- Pour les enfants dont les parents ne sont ni français, ni ressortissants de l'Union Européenne, ni suisses : joindre une photocopie du document valide d'autorisation de séjour en France d'un des deux représentants légaux pour toute demande de Carte Mobilité Inclusion et/ou d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AAEH) et/ou de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Pour les adultes, joindre :

- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport si vous êtes français, ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou suisse
- Une photocopie du titre de séjour ou un document valide d'autorisation de séjour en France dans les autres cas.

5. LES AUTRES JUSTIFICATIFS

- Pour les **adultes sous mesure de protection**, joindre une photocopie du jugement.
- Pour les **mineurs faisant l'objet d'une mesure impactant l'exercice de l'autorité parentale**, joindre une photocopie du jugement (jugement du Juge aux Affaires Familiales en cas de séparation du couple parental, mesure de délégation de l'autorité parentale, mesure de tutelle, mesure de protection de l'enfant prononcée par le Juge des Enfants...).
